



COMITE SYNDICAL

Séance publique du mardi 5 avril 2016 à 18h00

« Salle de conseil » 3^{ème} étage – Immeuble Helvétique
63 rue Jean Jaurès – 42 300 ROANNE

NOTE EXPLICATIVE

RAPPEL : vous trouverez toutes les pièces concernant le comité syndical du 5 avril sur l'intranet du site www.scotroannais.fr

**Identifiant : élus
Mot de passe : scotroannais**

1. Exercice des pouvoirs délégués au Président – compte-rendu.

L'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 18 février 2015, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs au président se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

<p>Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none">- prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

2. Compte administratif – Exercice 2015.

Le comité syndical du 18 février 2015 a approuvé le budget primitif pour l'exercice 2016.

Le budget est géré TTC. Il a été voté par chapitre au niveau de la section de fonctionnement et d'investissement.

Le résultat net de clôture s'élève à 165 511.73 €.

<p>Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none">- approuver le compte administratif 2015 du SYEPAR.
--

3. Compte de gestion – Exercice 2015.

Le compte de gestion de l'exercice 2015 du budget du SYEPAR a été arrêté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

Ce document est un élément de synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du syndicat au cours de l'exercice 2015.

L'exercice 2015 s'est traduit par un excédent global de 165 511.73 €.

	Résultat 2014	Dépenses	Recettes	Résultat 2015	Résultat de clôture
Fonctionnement	158 644.78	246 691.43	225 586.78	-21 104.65	137 540.13
Investissement	58 820.23	72 007.10	41 158.47	-30 848.63	27 971.60
TOTAL	217 465.01	318 698.53	266 745.25	-51 953.28	165 511.73

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2015 pour le budget du SYEPAR, présenté par Monsieur le trésorier de Roanne municipale.

4. Rapport d'activités 2015.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités, qui est adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Cette disposition est transposable aux syndicats mixtes, par conséquent le SYEPAR doit établir un rapport annuel pour l'année 2015 qu'il transmettra aux membres du syndicat : Roannais Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte du rapport d'activités 2015.

5. Programme partenarial 2016 avec Epures – Avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2016.

Créée en 1967, Epures est une association loi 1901. Elle compte aujourd'hui 90 adhérents, collectivités territoriales et acteurs socioprofessionnels publics du territoire. Son financement, assuré par les subventions de ses membres, est consacré à l'exécution d'un programme partenarial mutualisé d'étude (hors code des marchés publics et hors TVA).

Le SYEPAR, par délibération du 14 janvier 2015, a approuvé une convention pluriannuelle 2015-2016 avec Epures. Conformément aux engagements pris, un avenant doit être signé dans le cadre du programme d'études partenarial 2016.

L'objet de cet avenant n°2 est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention du syndicat a été déterminé dans le cadre du programme 2016.

Cet avenant fixe le montant de la subvention à 85 640 € et de la cotisation à Epures à 2 000 €.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2015-2016 avec Epures, pour définir le cadre et les modalités du programme d'études partenarial 2016 ;
- autoriser le Président du SYEPAR à le signer.

6. Révision du SCOT Roannais : débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

L'article L143-18 du code de l'urbanisme impose un débat au sein de l'organe délibérant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Le diagnostic a été présenté lors du comité syndical du 3 février 2016, puis lors de deux séminaires à destination des 51 maires du périmètre du SCOT, le 11 février 2016 sur la thématique agricole et le 7 mars 2016 sur les thématiques de la « grenellisation ».

A la suite de ce débat, les réflexions se poursuivront avec la rédaction du document d'orientations et d'objectifs et l'évaluation environnementale.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- dire que ces éléments de débat seront versés aux études pour la révision du SCOT.